



## LA LÉGISLATION

Le niveau de bruit auquel les travailleurs sont soumis peut varier au cours de la journée. Il est donc indispensable de prendre en compte le temps d'exposition aux différents niveaux de bruit.

Des durées limites d'exposition quotidienne à une phase bruyante ont été calculées et intégrées à la réglementation. Être exposé 8 heures à 80 dB(A) est ainsi exactement aussi dangereux que d'être exposé 1 heure à 89 dB(A).

Dans la nouvelle réglementation, les seuils d'exposition ont été abaissés ; le tableau ci-dessous donne les valeurs d'exposition à partir desquelles une action est requise.

Niveau sonore en dB(A)	80	83	86	89	92	95	98	101
Durée d'exposition maximale	8 h	4 h	2 h	1 h	30 mn	15 mn	7 mn 30	3 mn 45

## LA MESURE

Le technicien procède à un repérage des différents postes de travail sur site afin d'adapter les mesures de bruit. Chaque machine est répertoriée et photographiée. Cette procédure est destinée à accroître la lisibilité du rapport.

Les mesures sont effectuées à l'aide d'un appareillage de technologie avancée Brüel & Kjaer :

Sonomètre intégrateur de classe 1 type 2250, le microphone de type 4189, le Pré-amplificateur de microphone de type ZC 0032, le calibrateur acoustique de classe 1 type 4231 et le logiciel de traitement de données Evaluator 7820.

Toutes les mesures sont réalisées par bande d'octave, ce qui permet une analyse du bruit par fréquence.

## LE RAPPORT

Le rapport de mesures de bruit est établi pour chaque poste de travail. L'analyse réalisée met en comparaison les différents niveaux de bruit relevés et la nouvelle réglementation sur le bruit au travail (décret d'application de la directive européenne du 19 juillet 2006).

Pour chaque poste de travail, le rapport détaille :

- le temps de mesurage
- le niveau de pression acoustique LAeq (A)
- le niveau de pression acoustique de crête Lpc (C)

Ces valeurs sont mises en comparaison avec la nouvelle réglementation sur le bruit au travail qui détermine :

- les valeurs d'expositions inférieures déclenchant l'action (VAI)
- les valeurs d'expositions supérieures déclenchant l'action (VAS)

Ce rapport indique à l'entreprise les niveaux de bruit présents à chaque poste de travail et les mesures à prendre au regard de la réglementation. Il permet de déterminer les caractéristiques des protecteurs individuels contre le bruit devant éventuellement être adaptés.

En partenariat avec :



Depuis plus de 30 ans, les Laboratoires RENARD mettent leur expérience et leurs compétences au service de la protection et de la correction de l'audition.